

COMMISSARIAT GENERAL

Direction de la Communication
et des Services aux Usagers

N° 070 /2024/OTR/CG/DCSU

Communiqué de l'Office Togolais des Recettes

Relatif à la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) rappelle à tous les contribuables soumis au paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) que la perception de ladite taxe au titre de l'année 2024 se poursuit conformément aux dispositions des **articles 154 et suivants du CGI, et ce jusqu'au 31 mars 2024, délai de rigueur.**

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **1^{er} avril 2024** sur toute l'étendue du territoire national, **et les pénalités seront dues à compter de cette date.**

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de tous les redevables, qu'en dehors des centres des impôts, **la TVM peut être payée à tout moment sur l'application OTR TVM, disponible sur GooglePlay.**

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 18 MARS 2024

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou B. TCHODIE